



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Pôle Assemblées et Affaires Juridiques**

**ARRETE N°JU202313**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite loi de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Monsieur Philippe RIFFET exerce la fonction de Directeur des Solidarités et de l'Animation Urbaine et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe RIFFET est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et documents relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 14 999 € HT,
- La certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait.

**ARTICLE 2** : Cette délégation de signature subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**ARTICLE 3** : Monsieur Philippe RIFFET rendra compte régulièrement auprès du Directeur Général des Services des actes ayant fait l'objet de la délégation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie,

- Notifié à l'intéressé,

- Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier, Madame la Préfète du Loiret et Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Orléans.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 28 juin 2023.



Christophe Chaillou  
Conseiller Départemental du Loiret  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Conseiller Départemental-Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié à l'intéressé le ... 4/107/2023